

### **Transformation d'un poste au tableau des effectifs (Service Barrages)**

Suite à la vacance du poste de chargé d'opération « Appui à l'exploitation et études relatives aux barrages » (grade de technicien principal de 2<sup>nd</sup>e classe) et afin de permettre la réintégration sur celui-ci d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire de l'Etablissement, y ayant postulé en lien avec sa demande de réintégration anticipée au cours d'une disponibilité pour convenances personnelles, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la transformation au tableau des effectifs de ce poste sur le grade de ce dernier, avec effet à compter du 13 juillet 2020.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### **Prolongation d'une mission au titre du besoin des services (Service Dignes)**

Le Comité Syndical d'octobre 2018 (Délibération n° 18-61) a autorisé, au titre du besoin des services, le recrutement jusqu'au 31 décembre 2020 d'un ingénieur contractuel, chargé de mission PAPI des vals d'Authion et de la Loire / Dignes en Loire aval (poste basé à ANGERS).

En lien notamment avec la délégation à l'Etablissement (par 4 EPCI-FP de Loire aval) de la gestion d'un linéaire de plus de 50 kms de digues non domaniales et du portage par celui-ci du PAPI susmentionné, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser (toujours au titre du besoin des services), la prolongation de la mission de cet agent jusqu'au 31 décembre 2021 (avec possibilité de renouvellement).

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### **Renouvellement d'une mise à disposition (Direction du développement et de la gestion territorialisée)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Loire amont, le Conseil Départemental de la Haute-Loire met à disposition de l'Etablissement – depuis trois ans – un ingénieur territorial titulaire, à temps complet, pour exercer les fonctions d'animatrice de cette procédure. Après accord du Département et de l'agent concerné, Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition de ce dernier pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### **Contrats de projet**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré un nouveau type de contrat intitulé de projet (emploi non permanent au tableau des effectifs). Ainsi, en lien avec un projet ou une opération bien identifié, les collectivités territoriales peuvent désormais recruter un-e agent-e de catégorie A, B ou C pour un contrat d'une durée minimale d'un an et ce jusqu'à 6 ans maximum.

Au titre de ce nouveau dispositif et afin de mener à terme les opérations pour lesquelles ils ont été recrutés en 2019, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la prolongation de la mission de deux agents de catégorie B (techniciens principaux de 2<sup>nd</sup>e classe).

- Un chargé d'opération zones humides, afin de suivre et de cadrer la réalisation de la tranche ferme de l'étude d'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires du bassin Allier aval, et à titre

secondaire d'accompagner le chargé d'opération « zones humides » du SAGE Sioule dans la réalisation des inventaires de terrain prioritairement sur les communautés de communes concernées par les 2 périmètres des SAGE Allier aval et Sioule (poste basé à Clermont-Ferrand ou dans le périmètre d'intervention concerné). Le terme actuel de cette opération étant fixé au 30 juin 2022, le contrat de projet de cet agent est proposé du 1<sup>er</sup> août 2020 jusqu'à cette échéance. Il est précisé que le poste correspondant fait l'objet d'un financement intégral de l'Europe (PO FEDER Auvergne).

- Une chargée d'opération pour l'appui opérationnel à la mise en œuvre des actions prévues dans les trois conventions signées avec les EPCI-FP lozériens présents sur le bassin versant de l'Allier, qui ont délégué à l'Etablissement la compétence GEMAPI, ainsi que des interventions relatives à la gestion sur le site de Naussac (poste basé au barrage de Naussac). Le terme actuel de cette opération étant fixé au 31 décembre 2021, le contrat de projet de cet agent est proposé du 17 octobre 2020 jusqu'à cette échéance.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.**

### **Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)**

L'Etat a sélectionné le bassin Allier aval comme territoire prioritaire à la mise en place d'un PTGE (Cf. Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019).

La CLE du SAGE Allier aval portera l'animation de cette démarche, en fort partenariat avec les services de l'Etat, et en lien étroit avec l'étude « Hydrologie Milieux Usages Climat : HMUC » en cours, dont elle est à l'initiative.

L'Etablissement, structure porteuse de la CLE et maître d'ouvrage de l'étude HMUC, a donné son accord en octobre dernier pour participer à l'élaboration du PTGE (Cf. Délibération 19-70-CS).

Dans le cadre de la mise en place de cette démarche, il est proposé au Comité Syndical, d'autoriser, au titre du besoin des services, la création au tableau des effectifs pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'un poste d'un poste de chargé(e) de mission PTGE (sur le grade d'ingénieur). Ceci, sous réserve de la confirmation des financements correspondants. Le poste sera basé à Clermont-Ferrand.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**